

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2023-178

OBJET : Promotion interne au choix de l'année 2019 pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2022-166 du 21 juin 2022

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et notamment ses articles 7 - 3°, 11 et 14,

Vu l'arrêté n° 2019-92 du 17 avril 2019 portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2022-166 du 21 juin 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'un des fonctionnaires, porté sur la liste susvisée, qui n'a pas été nommé stagiaire, a demandé à être maintenu sur cette liste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur AUBIE Thierry** - Mairie de Clichy-la-Garenne, est maintenu sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 20 juin 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE